

## **COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 13 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 07 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 42**  
**Convocation transmise par voie électronique le 07 février 2020**

**Etaient Présents (25)** : BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARIÉ Maëlle, DELHOMMEAU Hubert, DOUILLARD Françoise, DOUILLARD Hélène, FERRÉ Corinne, GABORIAU Vital, GALLOT Fabien, GALLOT Joseph, GAUTHIER Denis, GRASSET Alain, GRASSET Damien, GRATON Nathalie, HARDOUIN Emmanuel, JACQ Jérôme, JOUSSE Jacques, LECLERC François, MERLET Etienne, PAUL Béatrice, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Marina, ROY Gilles,.

**Absents excusés (12)** : BAUDRY Philippe, CHAN Éric, DAHÉRON Dolorès, DURAND Anne, GUILLOTON Maëlle, HARDY Nadège, LEBAILLY Baptiste, POIRIER Fabrice, POTIER Georgette, RABILLER Christianne, RAIMBERT Joël, TENAILLEAU Sandrine.

**Absents non excusés (5)** : AUGUSTE Maud, ÉGONNEAU Vanessa, GARREAU Pierre-Yves, GAUTHIER Jérôme, GRÉGOIRE Marie.

**Pouvoirs : (0)**

**Secrétaire de séance** : Jérôme JACQ

**Secrétaire auxiliaire** : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après l'ouverture du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **le Conseil Municipal procède à l'élection de Jérôme JACQ en tant que secrétaire de séance.**

### **2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

**En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### 3. INFORMATION ACTES SIGNÉS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

#### **3.1– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Colonne (SSLV) - (Arrêté n°2019-REGURB-118, du 06 décembre 2019)**

Le Comité des Fêtes de Saint-Sulpice-Le-Verdon est autorisé à organiser un marché de l'Avent, le dimanche 08 décembre 2019, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 Montréverd. En raison de l'organisation de cette manifestation, le dimanche 8 décembre 2019 de 7h00 à 23h00 inclus, la circulation sera interdite dans les deux sens, sur une portion de la rue de la Colonne, soit de l'intersection avec la rue de l'Issoire jusqu'à l'intersection avec la rue Concorde, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, en raison du marché de l'Avent. Pendant la même période, la circulation sera déviée par « rue de l'Église, rue de l'Abbé Vinet et rue du Bosquet ». Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du marché.

#### **3.2– Arrêté interdisant temporairement le stationnement, parking place de la Renaissance (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-119, du 12 décembre 2019)**

L'APEL de l'école privée Saint-Joseph, de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, est autorisée à organiser une fête de Noël, le vendredi 20 décembre 2019. A cette fin, le régime le régime de stationnement sur le parking place de la Renaissance est modifié, pour la journée du 20 décembre 2019, afin de permettre le stationnement d'un bar, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;

#### **3.3– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation, au lieu dit « La Courolière » (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-120, du 16 décembre 2019)**

La Société Poissonnet TP, domiciliée 16 rue Louis Lumière, ZI Les Blussières, est autorisée à réaliser des travaux, pour le compte de Vendée Eau, dans le cadre de la desserte en eau potable de l'exploitation agricole EARL Clément ROUSSEAU – Nouvel Horizon, à la Courolière, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. De fait, il y a lieu de restreindre la circulation, à la Courolière. À compter du lundi 6 janvier 2020, 6h00 et jusqu'au vendredi 24 janvier 2020 20h00, et pour toute la durée des travaux, à la Courolière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, la circulation sera réglementée par alternat manuel (panneaux B15 - C18).

#### **3.4– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation, au 8 bis rue de la Prairie au lieu dit « Le Puy Pelé » (Mormaison) - (Arrêté n°2019-REGURB-121, du 19 décembre 2019)**

En raison de la réalisation d'un branchement électrique sous chaussée et trottoir, effectuée par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, pour le compte d'ENEDIS, chez Monsieur GUILBAUD, 8 Bis rue de la Prairie, Le Puy Pelé, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Mormaison ; À compter du lundi 13 janvier 2020 - 6h00 et jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 - 20h00 inclus et pour toute la durée des travaux, l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, est autorisée à effectuer un branchement électrique sous chaussée et trottoir, chez Monsieur GUILBAUD, 8Bis rue de la Prairie, Le Puy Pelé, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Mormaison. Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée par alternat avec panneaux B15-C18 (empiètement sur chaussée). Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### **3.5– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation, au lieu dit « La Pinière » (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-122, du 23 décembre 2019)**

En raison de la réalisation d'une tranchée pour un branchement électrique et pose de coffret, effectuée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, pour le compte d'ENEDIS, à compter du jeudi 9 janvier 2020 - 6h00 et jusqu'au vendredi 24 janvier 2020 - 20h00 inclus et pour toute la durée des travaux, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, est autorisée à effectuer une tranchée pour un branchement électrique et pose de coffret, 22 la Pinière, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée par alternat avec panneaux B15-C18 (empiètement sur chaussée). Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### **3.6– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-001 du 10 janvier 2020)**

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, rue des Auberges, commune déléguée de Saint-Sulpice-le Verdon, à compter du 13 janvier. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.7– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Temple (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-002 du 14 janvier 2020)**

La SARL ROUSSEAU Frankie, la Noirbretière, 85260 Les Brouzils, est autorisée à réaliser des travaux de branchements eaux usées et eaux pluviales, rue du Temple, pour le lotissement privé GUERY Christophe, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 20 janvier au 7 février. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.8– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Temple (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-003 du 16 janvier 2020)**

La SARL ROUSSEAU Frankie, la Noirbretière, 85260 Les Brouzils, est autorisée à réaliser des travaux de branchements eaux usées et eaux pluviales, rue du Temple, pour le lotissement privé GUERY Christophe et un aménagement d'accès avec busage de fossé pour le compte de la commune, rue du Temple, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 20 au 31 janvier. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.9– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Auberges, ZA la Chevasse (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-004 du 16 janvier 2020)**

EIFFAGE ENERGIE, rue Joseph Gaillard, 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser une extension Telecom, rue des Auberges, ZA la Chevasse, commune déléguée de Saint-Sulpice-le Verdon, du 20 janvier au 17 février. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.10– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation impasse des Libellules (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-005 du 16 janvier 2020)**

SAS PHILIPPE & FILS, rue des Landes Rousses, 85170 Le Poire/Vie, est autorisée à réaliser une modification de branchement gaz, impasse des Libellules, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 20 janvier au 14 février. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.11– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Courolière (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-006 du 16 janvier 2020)**

La SAS POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, 85190 Aizenay, pour le compte de Vendée Eau, est autorisée à réaliser des travaux de desserte en eau potable pour l'exploitation agricole EARL Clément ROUSSEAU – Nouvel Horizon, à la Courolière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18, du 27 janvier au 14 février. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.12– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Orgerie et rue du Temple (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-007 du 16 janvier 2020)**

La SAS POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, 85190 Aizenay, est autorisée à réaliser des travaux de desserte en eau potable pour 4 lots pour le lotissement privé GUERY Christophe, rue de l'Orgerie et rue du Temple, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, la circulation se fera par feux tricolores, du 27 janvier au 14 février. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.13– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-008 du 16 janvier 2020)**

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, rue Jean Touzeau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le Verdon, à compter du 27 janvier. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Temple -(SATV) – (Arrêté n°2020-REGURB -009 du 21 janvier 2020)**

En raison de travaux de branchements eaux usées pour le lotissement GUERY Christophe, situé rue du Temple, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, sur la commune déléguée de Montréverd, effectués par la SARL ROUSSEAU Frankie, la circulation sera interdite, du mercredi 22 janvier 2020 au mercredi 29 janvier 2020 inclus. Une déviation sera mise en place. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**3.15– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l’Orgerie (SATV) – (Arrêté n°2020-REGURB -010 du 06 février 2020)**

En raison de travaux sur les réseaux électricité / télécoms, réalisés par l’entreprise Eiffage Energies Systèmes, pour le compte du SyDEV, sur la rue de l’Orgerie, pour le lotissement GUERY Christophe, situé rue du Temple. La circulation sera interdite à compter du jeudi 6 février 2020 6h00 et jusqu’au vendredi 13 mars 2020 20h00, et pour toute la durée des travaux rue de l’Orgerie, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, la circulation se fera par alternat. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l’emprise de la zone de travaux et de part et d’autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**3.16– Arrêté portant acceptation de l’avenant n°1, concernant le lot n°3 du marché de construction du lieu intergénérationnel de Mormaison – (Arrêté n°2019-GEN-069 -010 du 06 décembre 2019)**

Vu la délibération n°060-2008, en date du 24 mai 2018, entérinant les attributaires des 14 lots concernant le marché de travaux pour la construction du lieu intergénérationnel, sur la commune déléguée de Mormaison. Est accepté l’avenant n° 1, au lot n°3 – Ravalement, en date du 5 décembre 2019, par lequel est acceptée la modification suivante :

N°DEVIS	DATE	Modifications	MONTANT HT
D19153	27/03/2019	Travaux non réalisés : - Piochement d’enduit Travaux supplémentaires : - Nettoyage du mur, ravalement, enduits, diminution des épaisseurs de JD	-400,68€

Pour tenir compte de ces modifications, L’avenant ainsi validé porte le montant global du marché public ainsi qu’il suit :

Montant de l’avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -400,68€
- Montant TTC : -480,82€
- % d’écart introduit par l’avenant : -2,06%

Nouveau montant du marché public ou de l’accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 030,34€
- Montant TTC : 22 836,41€

**3.17– Arrêté portant acceptation du tir d’un spectacle pyrotechnique, au logis de la Chabotterie, à Saint-Sulpice-Le-Verdon – (Arrêté n°2019-GEN-070 du 09 décembre 2019)**

Vu la demande du Conseil Départemental de la Vendée, 40 rue du Mal Foch, 85923 La Roche/Yon, pour le tir d’un spectacle pyrotechnique, dans le cadre de Noël à la Chabotterie, «Festival jeune public», Saint-Sulpice-le-Verdon, 85260 Montréverd, les 14 et 15 décembre 2019, Le Conseil Départemental de la Vendée est autorisé à faire tirer un feu d’artifices les 14 et 15 décembre 2019, sur le site de la Chabotterie, Saint-Sulpice-le-Verdon, 85260 Montréverd, à partir de 19h00.

**3.18– Arrêté portant acceptation de l’avenant n°1, concernant le lot n°1 du marché de construction du lieu intergénérationnel de Mormaison- (Arrêté n°2019-GEN-071, du 12 décembre 2019)**

Vu la délibération n°060-2008, en date du 24 mai 2018, entérinant les attributaires des 14 lots concernant le marché de travaux pour la construction du lieu intergénérationnel, sur la commune déléguée de Mormaison. Est accepté l’avenant n°1, au lot n°1 « Aménagements extérieurs », du marché de construction du lieu intergénérationnel, sur la commune déléguée de Mormaison, par lequel est acceptée la modification suivante :

N°DEVIS	DATE	MODIFICATIONS	MONTANT HT
D19/10078	23/07/2019	Travaux en plus et moins-values : - Construction et revêtement des sols - Réseaux assainissement EP	1 964,00€

Pour tenir compte de ces modifications, L'avenant ainsi validé porte le montant global du marché public ainsi qu'il suit :

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 964,00€
- Montant TTC : 2 356,80€
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,02%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 50 786,30€
- Montant TTC : 60 943,56€

**3.19– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°2, concernant le lot n°8 du marché de construction du lieu intergénérationnel de Mormaison- (Arrêté n°2019-GEN-072, du 16 décembre 2019)**

Vu la délibération n°060-2008, en date du 24 mai 2018, entérinant les attributaires des 14 lots concernant le marché de travaux pour la construction du lieu intergénérationnel, sur la commune déléguée de Mormaison. Est accepté l'avenant n°2, au lot n°8 «Menuiseries intérieures bois », du marché de construction du lieu intergénérationnel, sur la commune déléguée de Mormaison, par lequel est acceptée la modification suivante :

N°DEVIS	DATE	MODIFICATIONS	MONTANT HT
DE001544	14/02/2019	Travaux non réalisés : cimaises murales, patères murales en bois, plan de repérage général, plan de sécurité, affichage de sécurité.	-862,91€

Pour tenir compte de ces modifications, L'avenant ainsi validé porte le montant global du marché public ainsi qu'il suit :

Montant de l'avenant n°1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 501,52€
- Montant TTC : 601,82€
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,52%

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -862,912€
- Montant TTC : -1 035,49€
- % d'écart introduit par l'avenant : -6,05%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 889,98€
- Montant TTC : 16 667,98€

**3.20– Arrêté portant autorisation de détention d'un chien de 2eme catégorie – (Arrêté n°2019-IND-073 du 20 décembre 2019)**

Est délivré un permis de détention provisoire, d'un chien classé en 2<sup>eme</sup> catégorie, à Madame Valérie CHAUVEAU, domiciliée 10, La Grande Roussière, à Mormaison – 85260 Montréverd, pour le chien CHANA, de type Rottweiler.

**3.21– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°1, concernant l'aménagement du Parc de la Guérvrière, commune déléguée de Mormaison – (Arrêté n°2019-GEN-074 du 27 décembre 2019).**

Vu l'arrêté n° 2019-AR-GEN-036, en date du 9 mai 2019, portant désignation de l'attributaire du marché de travaux concernant la renaturation du cours d'eau L'Issoire et l'aménagement du parc de la Guérvrière sur la commune déléguée de Mormaison. Est accepté l'avenant n° 1, par lequel la durée d'exécution du marché public : 12 semaines tranche ferme 1 et 2, 2 semaines tranche optionnelle soit 14 semaines est modifié, pour une fin de travaux prévue au 17 janvier 2020.

**3.22– Arrêtés portant désignation des agents recenseurs de la commune nouvelle de Montréverd– (Arrêté n°2019-IND-075 à 80 du 31 décembre 2019).**

Par ces arrêtés, sont recrutés du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 en qualité d'agents recenseurs, pour le recensement 2020 de la commune de MONTRÉVERD :

- **Monsieur Serge GOUBELLE.** (arrêté n°2019-IND-075) ;
- **Madame Marie-Agnès RENAUD.**(arrêté n°2019-IND-076)
- **Madame Edith PAROIS.**(arrêté n°2019-IND-077)
- **Madame Catherine DROUET.**(arrêté n°2019-IND-078)
- **Monsieur Patrick BOSSIS.**(arrêté n°2019-IND-079)
- **Monsieur Christian GABORIEAU.**(arrêté n°2019-IND-080)

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

**3.23– Arrêté portant désignation des agents coordonnateur de la commune nouvelle de Montréverd– (Arrêté n°2019-IND-081 du 31 décembre 2019).**

Par cet arrêté, sont désignés du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 en qualité d'agents coordonnateurs, pour le recensement 2020 de la commune de MONTRÉVERD :

- **Monsieur Patrick PLAMONT ;**
- **Madame Gaëlle PABOEUF ;**
- **Madame Nathalie DELAVAUD ;**
- **Monsieur Jérôme MORNET ;**

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

**3.24– Arrêté portant désignation du coordonnateur communal élu– (Arrêté n°2019-IND-082 du 31 décembre 2019).**

Par cet arrêté, est désigné du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 en qualité d'agent coordinateur élu, pour le recensement 2020 de la commune de MONTRÉVERD :

- **Monsieur Gérard BRETIN ;**

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

**3.25– Arrêté portant désignation des attributaires marché Ad'AP ((Arrêté n°2019-REG-083 du 07 janvier 2020).**

Suite à l'analyse des offres, dressée par le cabinet 6K architecture, Monsieur le Maire décide d'attribuer, les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 02 " Menuiseries "** : l'entreprise JAUD pour un montant HT de 22 355.70 € ;
- **Lot 03 " Serrurerie "** : l'entreprise SMCO pour un montant HT de 6 953.00 € ;
- **Lot 05 " Carrelage "** : l'entreprise PAVAGEAU pour un montant HT de 4 934.86 € ;
- **Lot 06 " Peinture "** : l'entreprise SPIDE CHAUVEAU pour un montant HT de 6 509.89 € ;
- **Lot 09 " Plateforme élévatrice "** : l'entreprise SACHOT pour un montant HT de 27 055.00 € ;

Décide de déclarer la procédure de consultation relative aux lots n°4, 7 et 8 infructueuse en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ces lots. Décide de déclarer la procédure de consultation relative au lot n°1 sans suite en raison d'une insuffisance de concurrence et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ces lots.

**Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée.**

#### 4. GESTION STATUTAIRE

(Délibération n°001-2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal proposé par Monsieur le Maire ;
- **Arrête** le tableau ainsi qu'il suit :

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS en 2020	POSTES A CRÉER EN 2020	POSTES A SUPPRIMER EN 2020
Attaché territorial principal	A	TC	1	0	0
Attaché territorial	A	TC	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	2	0	0
Adjoint administratif	C	TC	1	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0
Agent de maîtrise	C	TC	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80 %)	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	2	0	0
Adjoint technique	C	TNC (37,14%)	1	0	1
Adjoint technique	C	TNC (80%)	0	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois dudit tableau seront inscrits au budget 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

## 5. INTERCOMMUNALITÉ

### 5.1 – Validation modifications statutaires : (Délibération n°002-2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait utile, sur proposition de la Communauté de Communes, de mettre à jour les statuts de Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière, pour plusieurs raisons :

- Tenir compte de la création de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée au 1er janvier 2019 ;
- Intégrer la compétence « eau » dans la liste des compétences obligatoires au 1er janvier 2020, étant précisé que celle-ci avait déjà été transférée depuis le 1er janvier 2018 et apparaissait dans la liste des compétences optionnelles ;
- Supprimer les mentions qui n'ont plus lieu d'apparaître dans les statuts ;
- Transférer la compétence de gestion d'une fourrière automobile ;
- Préciser la compétence autour de l'animation jeunesse ;

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 591 en date du 26 octobre 2018, portant modification des statuts de Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu – Rocheservière ;
- **Vu** la lecture de projet de modification des statuts faite par Monsieur le Maire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du projet de modification statutaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Valide** les nouveaux statuts de Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière, tels que présentés en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, d'exécuter la présente délibération, en tant que besoin.

### 5.2 – Validation de la Convention de Reversement de la Taxe Foncière perçue sur les propriétés bâties sur les zones d'activités économiques : (Délibération n°003-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réalisation en 2018 d'un diagnostic financier et fiscal du territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a permis d'en identifier les forces et les faiblesses. Parmi celles-ci figure la dispersion importante des ressources entre les communes, résultant principalement de la stratégie de développement économique du territoire. Aussi, afin d'assurer une meilleure répartition des ressources et des charges entre les communes, la Communauté de Communes a engagé une réflexion portant sur les outils de solidarité disponibles.

Après concertation, il a été décidé de mettre en œuvre un partage du produit économique de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités au profit de la Communauté de Communes, celle-ci se chargeant ensuite de sa redistribution au profit des communes selon des critères spécifiques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe, dont l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire, qui définit les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Approuve** la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière basé sur l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue sur les zones d'activités économiques du territoire pour les trois prochaines années;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes, dont le projet figure en annexe ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, d'exécuter la présente délibération, en tant que besoin.



### 5.3 – Mise en place d'un fonds de Répartition Solidarité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le diagnostic financier et fiscal du territoire mené par la Communauté de Communes a débouché sur les constats suivants :

- Une situation financière globalement satisfaisante des communes membres et de l'intercommunalité ;
- Une dispersion importante des ressources entre les communes, résultant principalement du maillage économique du territoire ;
- Un déséquilibre au sein de l'ensemble intercommunal, les ressources de la communauté pouvant être jugées insuffisantes au regard des charges supportées.

Partant de là, la Communauté de Communes a étudié la possibilité de mettre en œuvre une solidarité financière :

#### A – Proposer une solidarité financière :

Par le biais d'une répartition d'une partie du produit économique de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçu par les communes au titre des zones d'activités économiques, sera mise en place, une solidarité, sous forme de RECETTE DE FONCTIONNEMENT, alimenté de manière horizontale (communes entre elles), plutôt qu'une solidarité verticale (de l'intercommunalité vers les communes) afin de préserver les capacités financières intercommunales.

#### B – Créer un fonds communautaire :

Ce fonds communautaire sera entièrement redistribué aux communes. Toutes les communes abondent le fonds. Chaque zone d'activités économiques concernée par le partage devra faire l'objet d'une convention spécifique entre la communauté de communes et la commune, avec un versement de 50% de la croissance du produit fiscal issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties économiques (entre 2016 et 2018).

#### C – Redistribuer ce fonds communautaire :

Trois critères de redistribution sont proposés :

- **La population DGF : 25%** ;
- **L'éloignement** par rapport à la centralité en km par rapport à Montaigu : **25%** ;
- **L'écart de richesses** par rapport à la moyenne du territoire : **50%**

Seules les communes situées en dessous de la moyenne sont bénéficiaires de cette part. En utilisant le montant n-1 (2018) des recettes réelles de fonctionnement par commune et par habitant (issues du diagnostic) **déduit** du montant servant à alimenter le fonds communautaire et des recettes issues des produits des services.

Les simulations réalisées par la Communauté de Communes en fonction de ces critères donnent :

	Population DGF 2018	Eloignement en kms	RRF après prélèvement enveloppe	RRF nettes / hab	Répartition hab 25%	Répartition éloign. 25%	Répartition richesse 50%
La Bernardière	1 824	9,6	992 662	544	3 422 €	8 196 €	52 534 €
La Boissière-de-Montaigu	2 341	10,5	1 416 752	605	4 392 €	8 965 €	32 116 €
La Bruffière	3 990	10,9	3 181 270	797	7 485 €	9 306 €	
Cugand	3 596	11,4	2 548 352	709	6 746 €	9 733 €	
L'Herbergement	3 214	9,9	2 009 407	625	6 030 €	8 452 €	25 414 €
Montaigu-Vendée	20 718	3,2*	15 626 478	754	38 868 €	2 732 €	
Montréverd	3 669	12,6*	2 320 751	633	6 883 €	10 758 €	22 961 €
Rocheservière	3 301	16,5	2 142 739	649	6 193 €	14 087 €	17 406 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 381	17,1	2 256 100	667	6 343 €	14 599 €	11 321 €
Treize-Septiers	3 207	6,5	2 028 115	632	6 016 €	5 550 €	23 004 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 241</b>		<b>34 522 626</b>	<b>701</b>	<b>92 378 €</b>	<b>92 378 €</b>	<b>184 756 €</b>

\* Moyenne des communes déléguées

Soit « In fine », une prospective de contributions au fonds et répartitions envisagées suites aux discussions menées au sein de la Communauté de Communes qui seraient les suivantes :

	Contribution au fonds	Bénéficiaire du fonds	SOLDE
La Bernardière	-179 €	64 061 €	<b>63 882 €</b>
La Boissière-de-Montaigu	-1 222 €	45 410 €	<b>44 188 €</b>
La Bruffière	-4 193 €	16 769 €	<b>12 576 €</b>
Cugand	-619 €	16 457 €	<b>15 838 €</b>
L'Herbergement	-23 372 €	39 842 €	<b>16 470 €</b>
Montaigu-Vendée	-311 340 €	41 543 €	<b>-269 797 €</b>
Montréverd	-8 602 €	40 547 €	<b>31 945 €</b>
Rocheservière	-1 281 €	37 636 €	<b>36 355 €</b>
Saint-Philbert-de-Bouaine	-547 €	32 222 €	<b>31 675 €</b>
Treize-Septiers	-17 655 €	34 523 €	<b>16 868 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-369 010 €</b>	<b>369 010 €</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

#### 5.4 – Information sur les Zones d'Activités :

##### 5.4.1 – Implantation ZA La Trévoise :

Le Conseil Municipal est informé, que l'entreprise GALIPAUD, spécialisée dans les travaux d'installation électrique et de plomberie, qui actuellement implantée dans le pôle artisanal « La Trévoise », souhaite se porter acquéreur d'un terrain, situé sur la ZA La Trévoise, pour y implanter un atelier.

La Communauté de Communes lui a proposé le terrain de 1 305 m<sup>2</sup>, situé juste à coté du pôle artisanale, au prix de 12 € H.T. / m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de cette information.**

##### 5.4.2 – Validation devis SyDEV, travaux d'éclairage, ZA La Trévoise : (Délibération n°008-2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre d'une opération d'extension de l'éclairage sur la ZA de la Trévoise, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, il nous est demandé en tant que propriétaire des terrains, de co-signer la convention n°2019-ECL1022 du SyDEV, concernant la réalisation de ces travaux, pour un montant de participation de 15 027,00 € demandés à l'aménageur (Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Valide** le projet de convention SyDEV présenté n°2019.ECL.1022, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, sur la Zone artisanale La Trévoise (Le Petit Saint-André) – Impasse des quais – n° de l'affaire : L.P4.197.19.001, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

## 6. FINANCES

### 6.1– Ouverture de Crédits anticipés en investissement : (Délibération n°004-2020)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose que :

« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le budget primitif Budget Général ne sera voté qu'au 02 avril 2020, aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ouverture des crédits suivants :

ARTICLE	CREDITS OUVERTS AU BP 2019 (€)	OUVERTURE ANTICIPEE 2020 (€)
<b>NON AFFECTE en opération</b>		
23	640 028,23 €	160 007,05 €
<b>OPERATION n°11 : Bâtiments</b>		
20	35 000,00 €	8 750,00 €
23	303 836,52 €	75 959,13 €
<b>OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux</b>		
20	9 027,00 €	2 256,75 €
21	10 000,00 €	2 500,00 €
23	170 000,00 €	42 500,00 €
<b>OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts</b>		
23	60 000,00 €	15 000,00 €
<b>OPERATION n°17 : Aménagement provenant du BP R.U.</b>		
23	1 415 000,00 €	353 750,00 €
<b>OPERATION n°18 : Aménagement route liaison SSLV/SATV</b>		
23	355 000,00 €	88 750,00 €
<b>OPERATION n°20 : Divers Matériel</b>		
21	65 000,00 €	16 250,00 €
<b>OPERATION n°21 : Sports</b>		
23	2 013 933,58 €	503 483,39 €
<b>OPERATION n°22 : Programme scolaire</b>		
23	25 000,00 €	6 250,00 €
<b>OPERATION n°23 : Réserve foncière</b>		
21	150 000,00 €	37 500,00 €
<b>OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV</b>		
23	781 340,00 €	195 335,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** l'ouverture anticipée, au Budget Général, de crédits en section d'investissement sur l'exercice 2020, comme présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

### 6.2– Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et tenue du Débat d'Orientations Budgétaires : (Délibération n°005-2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataires en pièce jointe à la présente note de synthèse, du Rapport d'Orientations Budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les budgets de la commune de Montréverd devant être soumis aux votes du Conseil Municipal qui se tiendra le 02 avril 2020 prochain, le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020, sur lesquelles la Commission Finances a émis un avis favorable, l'ensemble des conseillers ayant été destinataires d'un exemplaire du rapport concernant les orientations budgétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et de la présentation de son Rapport d'orientations Budgétaires 2020, présentées par Monsieur le Maire, dont un exemplaire du rapport figure en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

## 7. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 7.1– Vente d'un terrain de 800 m<sup>2</sup>, au hameau des Roches (SATV) : (Délibération n°006-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Anthony DURAND, nous a fait part de son intérêt pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle référencée ZO p n°335, située sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, enclavée entre un lotissement et le terrain où se situe son habitation.

Cet administré souhaite se porter acquéreur de cette parcelle pour y implanter un « Eco lodge ». Les services des domaines ont été consultés pour rendre leur estimation sur le prix de vente potentiel de ce terrain, sachant que Monsieur DURAND nous a fait une proposition à 15 € TTC / m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de cette vente.

**Le Conseil Municipal, après avoir visé l'avis des domaines et en avoir délibéré** (hors présence de Messieurs Damien GRASSET, Alain GRASSET, Joseph GALLOT, qui présentent un lien familial avec l'acheteur) à l'unanimité des membres présents, par **22 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Tenant compte de** la situation enclavée la partie de la parcelle objet de la demande d'acquisition ; Du fait que seul les trois lots situés autour peuvent y accéder de manière aisée ; Que cette partie de la parcelle ZO 335 p pose problème à nos services techniques pour son entretien ; que la vente de cette partie de la parcelle peut se faire sans réalisation de travaux de viabilisation par la commune, l'acquéreur faisant son affaire du raccordement sur les réseaux déjà présents sur sa parcelle ;
- **Valide** un prix de vente au prix de 15 € TTC / m<sup>2</sup>, de la parcelle référencée ZO n°335p, pour une superficie totale de 800 m<sup>2</sup> environ (*sous réserve de validation de la superficie exacte par l'expert géomètre*), soit un prix global de 12 000 €T.T.C. (*sous réserve de la superficie exacte*), à Monsieur DURAND Anthony et Madame GRASSET Nadège ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

## 7.2- Achat d'un terrain à Madame GELLEREAU, lotissement de la Bonnelière (SSLV) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à un problème d'implantation de sa maison par son maçon, Madame GELLEREAU, qui a fait construire une maison sur le lotissement de la Bonnelière, ne peut obtenir son certificat de conformité pour son logement, car l'implantation ne respecte pas le règlement de lotissement.

Pour lui permettre de régulariser sa situation, il est proposé de se porter acquéreur d'une bande de terrain de 2 mètres x 17 mètres appartenant à Madame GELLEREAU, de l'intégrer dans le périmètre des espaces verts du lotissement et de procéder à un modificatif du dossier de lotissement.

L'ensemble des frais inhérents à cette opération (achat du terrain, frais de géomètre, frais de plantation, frais de notaire, frais de modification du permis d'aménagement du lotissement) étant pris en charge par Madame GELLEREAU, qui intente une action à l'encontre de son maçon, de son maître d'œuvre, et des assureurs de ce dernier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **Rend un avis favorable pour permettre la résolution du problème rencontré par Madame GELLEREAU,**
  - Soit en se portant acquéreur à l'euro symbolique, de la parcelle située devant la partie de bâtiment de Madame GELLEREAU, mal implanté par son maçon, afin de le rendre conforme au dossier de « Permis d'aménager le Clos de la Bonnelière », dont la PA10 « Règlement », prévoit en son article 6 « IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES » que les constructions doivent être implantées avec un recul obligatoire de 6 mètres par rapport à l'alignement des voies ouvertes à la circulation automobile. Cet alignement devra représenter un minimum de 50% du linéaire de la façade.
  - Soit en procédant à une modification de l'article 6 du règlement du lotissement, cette modification ne pouvant se faire qu'avec l'accord des colotis, en application de l'article L.315-3 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit un accord de la majorité des colotis représentant :
    - Soit les 2/3 des propriétaires détenant ensemble les 3/4 au moins de la superficie du lotissement ;
    - soit les 3/4 des propriétaires détenant au moins les 2/3 de la superficie du lotissement.
- **A la condition que** cela ne coûte rien à la commune de Montréverd ;
- **A la condition que** la commune de Montréverd ne puisse en rien être inquiétée juridiquement ou financièrement, d'une situation qui n'est pas de son fait, mais résulte de la mauvaise implantation de la maison de Madame GELLEREAU, par son maître d'œuvre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

## 7.3- Validation convention attribution aide FEADER : (Délibération n°007-2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la supérette de Saint-André-Treize-Voies, la commune de Montréverd avait déposé à l'instruction, un dossier de demande d'aide au titre du FEADER.

Après instruction, le Comité de Programmation de la Région des Pays de la Loire a rendu un avis favorable sur ce dossier, une aide de 18 000 € pouvant être attribuée à la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention avec la Région, dont l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec l'ensemble des documents afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Valide le projet de convention** attributive d'une aide Européenne du FEADER, au titre de l'opération 19.2- « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme de développement rural régional des Pays de la Loire 2014-2020, fiche action GAL du Pays Bocage Vendée n°2 : Soutien au commerce de proximité au service d'une ruralité de qualité » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

## 8. MARCHÉS PUBLICS

### 8.1- Validation attributaire marché construction des vestiaires sportifs (Délibération n° 009-2020)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'ouverture des plis correspondant à la consultation qui a été relancée, pour la désignation des attributaires des lots n°2 « Gros Œuvre » et lot n°5 « Couverture-Etanchéité ».

Nous n'avons pas eu de réponse pour le lot n°5, il est donc proposé de valider l'attributaire du lot n°2, et relancer en procédure adaptée, le lot n°5. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

<b>VESTIAIRES DE FOOT</b> <b>Complexe sportif commune de Mormaison</b> <b>85260 - MONTREVERD</b>										
<b>RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES + ESTIMATIONS</b>										
N° et intitulés lots	Classement proposé par la maîtrise d'ouvrage									
	Estimations PRO	Estimations (HT)	Entreprises	Montant après vérification (€ HT)	Montant HT total final après négociation	Montant TTC total final	Ecart par rapport à l'estimation en € HT	Ecart par rapport à l'estimation en %		
Lot n° 1 : VRD		4 400,00 €	MIGNE TP	29 300,00 €	29 300,00 €	35 160,00 €	24 900,00 €	565,91%		
Lot n° 2 : GROS ŒUVRE		113 000,00 €	MAUDET	129 816,51 €	129 816,51 €	155 779,81 €	16 816,51 €	14,88%		
Lot n° 3 : RAVALEMENT		15 600,00 €	VENDEE FACADE	13 996,75 €	13 996,75 €	16 796,10 €	-1 603,25 €	-10,28%		
Lot n° 4 : CHARPENTE BOIS		30 200,00 €	ATELIER DU BOCCAGE	12 372,81 €	12 372,81 €	14 847,37 €	-17 827,19 €	-59,03%		
Lot n° 5 : COUVERTURE		30 600,00 €	estlm	30 600,00 €	30 600,00 €	36 720,00 €	0,00 €	0,00%		
Lot n° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES		27 400,00 €	ACTIBA	35 163,00 €	34 600,00 €	42 195,60 €	7 763,00 €	28,33%		
Lot n° 7 : AMENAGEMENT		24 500,00 €	ATELIER DU BOCCAGE	22 061,79 €	22 061,79 €	26 474,15 €	-2 438,21 €	-9,95%		
Lot n° 8 : REVETEMENT DE SOL		30 000,00 €	CERAMIC CONCEPT	26 633,96 €	26 000,00 €	31 960,75 €	-3 366,04 €	-11,22%		
Lot n° 9 : PEINTURE		13 000,00 €	MARTINEAU	9 132,47 €	8 995,82 €	10 958,96 €	-3 867,53 €	-29,75%		
Lot n° 10 : ELECTRICITE		25 500,00 €	AMIAUD	23 016,26 €	23 016,26 €	27 619,51 €	-2 483,74 €	-9,74%		
Lot n° 11 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE		45 425,00 €	Amiaud	44 600,00 €	44 600,00 €	53 520,00 €	-825,00 €	-1,82%		
<b>TOTAL € H.T.</b>		<b>359 626,00 €</b>		<b>376 693,55 €</b>	<b>375 359,94 €</b>	<b>452 032,26 €</b>	<b>17 067,55 €</b>	<b>4,75%</b>		

**Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

➤ **Vu la délibération n°044-2019**, en date du 16 mai 2019, approuvant le programme pour la construction des vestiaires sportifs rue du stade, sur la commune déléguée de Mormaison ;

➤ **Vu l'arrêté n°2019-AR-GEN-042**, en date du 16 juillet 2019, portant désignation de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de vestiaires sportifs, rue du stade, sur la commune déléguée de Mormaison ;

➤ **Vu la délibération n°097-2019**, en date du 24 octobre 2019, validant l'A.P.D., le D.C.E. et autorisant le lancement de la consultation et la forfaitisation des honoraires pour la réalisation du bloc vestiaires sportifs du complexe football, sur la commune déléguée de Mormaison ;

➤ **Vu l'arrêté n°2019-AR-GEN-063, du 22 novembre 2019**, portant acceptation de l'avenant n°1 à la construction de vestiaires sportifs sur la commune déléguée de Mormaison, entérinant le passage de la rémunération provisoire du maître d'œuvre à la rémunération définitive ;

➤ **Vu la délibération n°110-2019, en date du 12 décembre 2019**, validant les attributaires du marché de construction des vestiaires sportifs, sur la commune déléguée de Mormaison, par laquelle les lots n°1-3-4-6-7-8-9-10-11 ont été attribués. Le lot n°2 « Gros œuvre » déclaré sans suite en raison de l'insuffisance de concurrence. Le lot n°5 « Couverture » déclaré sans suite, pour absence d'offres remises et en raison de redéfinir les besoins relatifs à ce lot. Le Conseil Municipal ayant décidé de relancer ces deux lots en procédure adaptée.

**SUITE A :**

➤ L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à publication le 07 janvier 2020 sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> et a été mis en ligne ce même jour. L'AAPC a également été envoyé à publication sur la plateforme MEDIALEX le 07 janvier 2020, pour une parution dans le journal Ouest France 85, du 10 janvier 2020. La date limite de remise des offres était fixée au 28 janvier 2020, à 12h00.

➤ Au vu de l'ensemble des offres remises avant la date et heure limite, l'assistant au maître d'ouvrage a établi un rapport d'analyse des offres, les critères de sélection des offres permettant d'établir une note globale sur 20 points, pondérée comme suit :

**A - Critère 1 - Prix des prestations sur 50 %, soit 10 points :**

- L'entreprise la moins-disante obtient la note maximale de 10 points.
- Les notes des autres entreprises étant obtenues en application de la formule suivante :  
Note de l'entreprise = (prix de l'entreprise la moins-disante / offre de l'entreprise analysée) x 10

**B - Critère 2 - Valeur technique des prestations 50 %, soit 10 points :**

- 2.1 : Méthodologie : sur 4 points ;
- 2.2 : Moyens humains et techniques affectés au chantier : sur 3 points ;
- 2.3 : Mesures préventives pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : 2 points ;
- 2.4 : Mesures prévues pour le traitement des déchets : sur 1 point.

**CONSIDÉRANT LE LOT N°2 : GROS ŒUVRE :**

3 offres ont été déposées dans les délais :

- Une offre de l'entreprise MAUDET, de Saint-Laurent-Sur-Sèvre (85292) ;
- Une offre de l'entreprise LIMOUZIN, de Saint-Hilaire de Loulay (85602)
- L'offre de la Société MC BAT, de La Roche sur Yon (85000), n'a pas été jugée recevable, car la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire n'était pas renseignée ;

## L'analyse des 2 autres offres a amené la proposition de classement suivant :

OUVERTURE DES PLS			ANALYSE				Total (sur 20 points)	Classe- ment	
Entreprises	Base		Observations	Base après vérification	Base après négociation	N 1 pondérée (50%)			N 2 pondérée (50%)
	Montant HT à l'ouverture	Montant TTC à l'ouverture		Montant HT	Montant HT				
<b>MAUDET</b> Z.A.E. de la Paix 85292 ST LAURENT SUR SEVRE 02 51 67 85 67 <a href="mailto:entreprise.maudet@orange.fr">entreprise.maudet@orange.fr</a>	129 816,51 €	155 779,81 €	L'offre de l'entreprise est cohérente, dossier technique complet. Offre conforme	129 816,51 €		10,00	10,00	20,00	1
<b>LIMOUZIN</b> route de Cholet 85602 ST HILAIRE DE LOULAY 02 51 94 17 54 <a href="mailto:sarl.limouzin@wanadoo.fr">sarl.limouzin@wanadoo.fr</a>	153 168,09 €	183 801,71 €	L'offre de l'entreprise est cohérente, dossier technique complet. Offre conforme	153 168,09 €		8,48	10,00	18,48	2
<b>MCBAT</b> 19 rue Bunsen 85000 LA ROCHE SUR YON 02 51 62 04 74 <a href="mailto:mcbat85@orange.fr">mcbat85@orange.fr</a>			L'offre est jugée non recevable car le DPGF n'est pas renseigné						

### CONSIDERANT LE LOT N°5 : COUVERTURE :

Sur ce lot, aucune offre n'a été remise, il n'y a donc pas de proposition de classement d'opérée. Il est ici à nouveau proposé de déclarer sans suite ce lot et de relancer le marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Valide** le classement opéré pour le lot n°2 : Gros-œuvre, et retient l'offre de la société MAUDET, de Saint-Laurent-Sur-Sèvre, d'un montant de 129 816,51 € H.T, qui est la mieux disante ;
- **Déclare** sans suite le lot n°5 : Couverture, pour absence d'offre remise, et décide de relancer ce lot en marché à procédure adaptée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

### 8.2- Marché Ad'Ap

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que**, suite à la 3<sup>ème</sup> relance du marché, qui a eu lieu le 17 janvier 2020, pour une date limite de remise des offres, fixée au 10 février 2020, pour les lots :

- Lot n°1 - Gros œuvre ;
- Lot n°4 - Cloisons plaques de plâtre, Plafonds ;
- Lot n°7 - Plomberie, Sanitaire ;
- Lot n°8 - Electricité, Chauffage

Seules des offres ont été remises pour le lot n°4 – « cloisons-plaques de plâtres-plafonds ». Aucune offre n'a été remise pour les autres lots.

N°	Candidat	Acte d'engagement	DPGF	Monsieur technique	Montant HT des offres à l'ouverture des plis	PSE n°1 "Reprise plafond Foyer des Jeunes"	Observations
						904 €	
1	SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST ORVAULT (44)	x	x	x	<b>5 590,99 €</b>	1 556,95 €	
2	AUCHER LA MOTHE ACHARD (85)	x	x	x	<b>6 357,75 €</b>	2 232,00 €	

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, par voie d'arrêté, il attribuera le lot n°4 « Cloisons-Plaques de plâtres-Plafonds » à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Grand-Ouest, d'Orvault, et relancera les lots 1-7-8.

**Le Conseil prend note de cette information.**



### **8.3– Assistance Maître d’Ouvrage pour la consultation marché assurances.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre marché actuel d’assurance arrive à terme le 31 décembre 2020. Afin de ne pas nous retrouver bloqué, contact va être pris avec un maître d’œuvre pour une mission d’assistance à la relance de ce marché. Cette consultation se fera dans le cadre de la délégation de compétence donnée par le Conseil Municipal eu égard au faible coût de la réalisation de cette mission.

**Le Conseil Municipal prend note de cette information.**

### **8.4 – Consultation Assainissement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’en partenariat avec les services de la Communauté de Communes, un Dossier de Consultation des Entreprises a été monté, pour lancer un marché de prestation de services, en procédure adaptée, concernant « l’entretien des ouvrages d’épuration, des postes de relevage, la gestion à distance des équipements avec mise en place d’une astreinte de service ». Ce dossier est en cours de finalisation et devrait être lancé dans le courant de la semaine à venir, dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal prend note de cette information.**

## **9. ELECTIONS MUNICIPALES**

Un mail de rappel va être prochainement envoyé par Nathalie, à l’ensemble des élus, pour :

- Rappeler les conditions à respecter pour pouvoir voter ;
- L’organisation des bureaux en reprenant ce qui avait été fait lors des dernières élections européennes, sur chacune des communes déléguées, pour l’organisation du scrutin du 15 mars prochain, charge à elle de s’arranger en interne pour se réorganiser, notamment pour la tenue des bureaux ou les opérations de dépouillement, si elle veut éviter qu’il y ait des élus se présentant sur ce scrutin.

**Le Conseil Municipal prend note de cette information.**

## **10. POINT SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES**

Le Conseil Municipal est informé que suite à la découverte de « l’arrachage » des barrières de protection du passage piéton, rue de la Colonne à Saint-Sulpice-Le-Verdon, l’auteur des dégâts a été identifié. Il s’agissait d’un camion de chantier intervenant dans la construction d’un bâtiment sur la commune, qui repassera en Mairie prochainement établir le constat d’accident.

**Le Conseil Municipal prend note de cette information.**

## **11. POINT SUR LES COMMISSIONS**

### **10.1-Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative - Sociale :**

Pour la fin de la mandature, un pot de remerciement est organisé le 06 mars prochain, à 19 h 00, à destination des élus et de leurs conjoints, ainsi que du personnel.

### **10.2-Commission Culture – Lecture publique :**

- **15 février** : heure du conte, à la bibliothèque de Saint-André-treize-Voies, autour des histoires d’amour pour la saint-valentin ;
- **Mercredi 19 février**, atelier « Réalise ton arbre généalogique » ;
- **Le 21 février** : Dominique Dubreuil, Président de l’association de généalogie de Vieillevigne, co-animera une discussion-débat sur la généalogie, à 19h30 à la médiathèque de Mormaison.
- **11 mars : printemps du livre se balade** : Deux auteurs de BD, Fred BERNARD et Jérôme ATTAL, auteurs d’albums jeunesse, viennent sur le site du 3 Lieu, pour animer un atelier illustration, autour de leur nouvel album, à destination des enfants de 8 à 12 ans.
- **14 mars : « Il était une fois... »** : à 11h00, heure du conte à destination de tous, à partir de 5 ans.

### **10.3-Commission Sport-Equipements sportifs :**

Les travaux de réalisation du complexe sportif suivent normalement leur cours pour la réalisation du terrain synthétique. Les anciens mâts d'éclairage ont été déposés. Le terrassement a été réalisé, de même que la réalisation des massifs bétons et la pose des nouveaux mâts d'éclairage. Les drainages extérieurs sur les bordures terrain sont réalisés. Les bordures ont été posées, de même que la clôture pare ballon périphérique.

### **10.4-Commission Voirie – Réseaux – Assainissement :**

Il a été constaté, suite aux récentes fortes pluies, des « arrachements » de revêtements par endroits, sur les travaux routiers qui viennent d'être effectués. Il sera vu avec l'entreprise qui les a réalisés, ce qui peut être fait pour y remédier.

Concernant l'aménagement de la voie de liaison, réalisée en Voie Centrale à Chaussée Banalisée, entre Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-Le-Verdon, les premiers retours sont très positifs de la part des usagers. Toutefois, il a été constaté sur plusieurs lieux-dits, situés sur cette voie, que des riverains se servaient des voies d'évitement, en espace de stationnement, gênant la circulation.

Le Conseil Municipal propose que sur ces quelques secteurs, des signalétiques spécifiant que le stationnement est interdit, soient ajoutées. Suite à cela, si des administrés continuent à se garer sur ces voies d'évitements, il faudra alors envoyer la police municipale pour dresser des contraventions.

### **10.5-Commission Environnement – Cadre de Vie :**

Malgré le temps peu clément ces derniers temps, les plantations de haies sur Saint-Sulpice-le-Verdon ont pu être faites, grâce à la participation importante des bénévoles.

### **10.7-Commission Vie scolaire - Périscolaire :**

Le Conseil Municipal est informé que les permanences et prises de rendez-vous pour les « accueils R.A.M. » ont commencé sur notre commune.

### **10.8-Commission Enfance-Jeunesse-CME :**

Le mandat du Conseil Municipal des Enfants est désormais clôturé.

Il vient de terminer son action par l'organisation de la collecte de « pansements-bande Nylex-compresse », pour l'association « Un rêve indien », qui a permis de récolter plusieurs cartons. Une partie des cartons sera amenée directement par des bénévoles à Bénarès. Les cartons restant seront expédiés par la commune.

**Le Conseil Municipal est clôturé à 22 h 30.**

---

Le Maire,  
**Damien GRASSET**

